



API - INFO



SOMMAIRE

Édito

L'arbousier

Lutter contre le frelon
asiatique

Le traitement Varroa

Convocation à l'Assemblée
Générale du 6 décembre

Déclaration des ruches

Petites annonces

EDITO

Novembre 2025

Chères adhérentes, chers adhérents,

Chères adhérentes, chers adhérents

Je commencerai par la convocation à notre Assemblée Générale qui aura lieu à **St Privat des vieux (près d'Alès) dans les locaux de la mairie le 6 décembre 2025 à 9 h.**

Je vous invite à venir nombreux pour découvrir toutes les actions qu'a menées le Syndicat dans l'année 2025.

Nous sommes ouverts à toutes propositions valorisant l'apiculture de votre part, cette journée est l'occasion d'être écouté.

Cette assemblée se terminera au restaurant, pour profiter d'un moment convivial de liens et d'échanges. Vous trouverez dans cet api-info le lien pour réserver votre inscription au repas (obligatoire et indispensable pour la gestion du restaurateur).

En ce début du mois de novembre, la saison apicole se termine.

Pour quelques privilégiés qui ont eu un bon arrosage au mois de septembre, une récolte d'Arbousier est possible, dont je vous parle dans cet api-info, bien entendu si tous les traitements contre varroa sont effectués avec de préférence un comptage varroa.

Pour le Frelon asiatique, il semblerait, d'après les échos, que la pression serait moindre. Serait-il dû au piégeage important des fondatrices du printemps 2025 ?

Enfin je terminerai par une bataille que nous avons gagnée, celle de la censure par le conseil constitutionnel de censurer la loi Duplomb qui autorisait la réintroduction de l'acétamipride, un néonicotinoïde tueur d'abeilles et d'autres insectes également et de plus dangereux pour la santé humaine.

A très bientôt, rendez-vous le 6 décembre,

Gilbert Martin

Président du SAG

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD

siège social : 890 Chemin de la Guinguette Laugier - 30000 NÎMES

Email : apigard@gmail.com

Internet : www.apigard.com

N° 158 - 4^e TRIMESTRE 2025

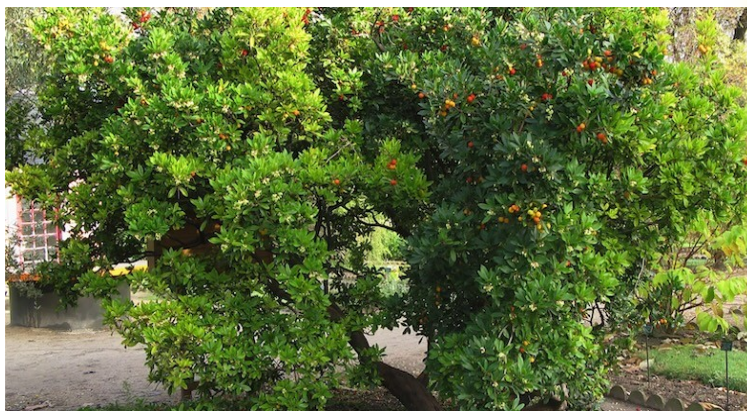


L'ARBOUSIER (ARBUTUS UNEDO)

Appelé communément Arbousier et parfois l'Arbre aux Fraises. Il est de la famille des Ericacées tel que les Bruyères.

Origine de son nom :

Les Romains déjà appelaient cet arbre Arbutus (où l'on retrouve la racine 'arbor' = arbre). La langue provençale le transforma en 'arbusso' (= arboise) et 'arbous' (= arbousier). 'Unedo' (contraction de unum et edo) qui pourrait se traduire en latin par (j'en mange un) ou (je n'en mange qu'une fois). En effet son fruit n'est guère apprécié et on a tendance à en manger un seul.



Description :

C'est un grand arbuste de 3 à 5m de hauteur au feuillage persistant. Il est originaire du bassin méditerranéen, il est résistant à la sécheresse et aux incendies. On dit qu'il est pyrophile, il repousse rapidement après les incendies. Ses graines ont aussi besoin du feu pour germer. Il résiste aussi à des températures négatives, jusqu'à -15°C.

On le trouve dans des sols bien drainés, terrain calcaire au PH neutre comme la garrigue ou sur sol acide, schisteux, le massif des Maures, le maquis Corse.

Il fleurit en octobre/novembre.

Il a la particularité de fleurir en même temps que mûrissent les fruits issus des fleurs de l'année passée.



Les années de sécheresse automnale les boutons floraux ne se développeront pas. Pour s'épanouir ils attendront les premières pluies (j'ai déjà vu des Arbousiers fleurir en février).

Les fruits sont charnus, rouges à maturité et sont comestibles. On en fait de la confiture ou de la liqueur.



Le miel d'Arbousier :

Il est récolté à la fin de l'automne, si les conditions météorologiques sont réunies, températures douces (20°) et humidité, pas de mistral et un bon arrosage avant la floraison. Ses fleurs contiennent en abondance du nectar.

Si toutes ces conditions sont réunies et si les colonies sont encore bien populeuses, on peut en faire une hausse.

C'est un miel unique en son genre, par sa saveur douce et amère, il fait penser à de la pâte d'amande amère.



Il possède également des vertus thérapeutiques, il est reconnu pour ses propriétés antioxydantes et antiseptiques.

Il est également très apprécié en cuisine, Il rehausse les plats de sa note aromatique unique et de son amertume allant des mets sucrés aux préparations salées.

C'est un miel rare et recherché par les amateurs.



LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Originaire d'Asie, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) figure depuis 2016, sur la liste des **espèces exotiques envahissantes** préoccupantes pour l'Union européenne.

Le frelon asiatique fait partie des **insectes sociaux** comme l'abeille domestique. C'est-à-dire qu'il vit au sein d'une colonie composée d'une **reine fondatrice**, d'**ouvrières** (femelles stériles), de **mâles** et de **futures fondatrices** (femelles reproductrices).

A la recherche de protéines pour nourrir ses larves, **ce prédateur consomme 40% d'abeilles et 60% d'autres insectes pollinisateurs** (guêpes, papillons...). En capturant un grand nombre d'insectes, il crée un **déséquilibre écologique néfaste** pour la biodiversité. « Pour nourrir ses larves, une colonie moyenne chassera tout au long de son développement environ 97 000 insectes » (Q. Rome MNHN Colloque lutter contre le frelon asiatique).



Classé parmi les dangers sanitaires, le frelon asiatique cause des mortalités hivernales des colonies abeilles. Il se positionne en vol stationnaire à l'entrée des ruches ce qui représente un stress et perturbe l'activité des butineuses. **Les abeilles ne peuvent donc pas sortir librement pour récolter assez de nectar et de pollen pour passer l'hiver.** La colonie s'affaiblit progressivement et meurt pendant l'hivernage.

Pourquoi piéger ?

Le piégeage des reines fondatrices au printemps n'éradique pas le frelon asiatique mais permet de **limiter la pression de prédation**. En effet, la capture des reines limite la formation de nouveaux nids et évite ainsi l'émergence de milliers de nouvelles reines au printemps suivant.

A l'automne, de plus en plus d'apiculteurs subissent de nombreux dégâts causés par le frelon asiatique. Celui-ci entraîne un affaiblissement des colonies voire de la mortalité

Attention au piège !

Il existe différents types de pièges qui peuvent être **achetés** dans le commerce. Il est également possible de les **fabriquer soi-même**, de nombreux tutoriels sont disponibles sur internet.

Le GDSA du Gard vous recommande le piège BeeVital pour son efficacité.

Choisir son attractif



Au printemps, le frelon asiatique va rechercher une **nourriture sucrée**. Vous pouvez utiliser de l'appât du commerce ou préparer un **mélange maison** (1/3 bière – 1/3 vin blanc – 1/3 sirop).

En fin d'été et en automne, les appâts protéinés seront plus attractifs (restes de poissons, pâtés pour chats...

Entretenir le piège

Il est **conseillé de renouveler l'attractif tous les 8-10 jours maximum** (3 à 4 jours en cas de coup de chaud) afin de **conserver l'efficacité du piège**. Le renouvellement de l'attractif doit tenir compte des conditions météo.

Ne pas laver le piège ! Quand un frelon est piégé, il libère des phéromones qui vont attirer d'autres frelons.

Bien positionner son piège

Un maillage fin et régulier (**1 piège tous les 350m**) est recommandé. Dans la mesure du possible, **prioriser les lieux attractifs pour le frelon**, à proximité d'une zone de nourriture (zone fleurie, ancien nid, jardins, ruches...) en privilégiant les endroits où le frelon asiatique cause des gros dégâts sur les ruchers d'automne.

Il est recommandé de placer le piège à une **hauteur comprise entre 0,50 m et 1,50 m** avec une exposition au soleil le matin et plutôt à l'ombre l'après-midi.

Quand piéger ?

La période de piégeage démarre en général en tout **début de printemps** lorsque la température approche 15°C et se termine fin-mai. Cela correspond au moment où les reines sortent pour construire leur nid primaire. La période de piégeage peut démarrer plus ou moins tôt selon l'altitude et la météo.

Le piégeage d'été/automne sera conditionné à la pression ressentie sur les ruches.

Pour une efficacité optimale, **le piégeage doit être répété sur au moins 4 années consécutives.**

Coordonner nos actions

Via un plan de lutte, les communes et les apiculteurs peuvent **former un réseau** avec l'appui de structures techniques (GDSA, FREDON). Ces structures permettent d'encadrer le piégeage en donnant un protocole à suivre et en formant des référents au sein des communes. Ces référents transmettent l'information et

suivent les données de piégeage. Cette coordination permet notamment de **limiter les coûts de destruction des nids** pour les communes.

Exemples d'engagements :

- Depuis 2008, le GDSA du Gard a créé un réseau de lutte contre le frelon asiatique et un travail collectif de piégeage de printemps a été mis en place dans notre département.
- Depuis 2019, le **Parc national des Cévennes** et le [Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Lozère](#) (GDSA48) organisent des campagnes de sensibilisation et de piégeage au printemps pour cibler les fondatrices.
- Depuis avril 2022, un [plan national de lutte contre le frelon asiatique](#) autour d'un groupe de travail organisé par GDS France et la FNOSAD et qui a réuni l'ensemble des acteurs de la filière apicole.

Vous pouvez participer à cet effort collectif !



Pour cela, si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous sur la plateforme [LEFRELON.COM](https://lefrelon.com), vous pourrez ainsi partager les résultats de vos piégeages. Vous aurez également accès à de très nombreuses informations et conseils et suivre en direct les résultats des piégeages sur votre département. Ces informations sont très utiles pour contrer la propagation de cet insecte nuisible pour nos abeilles.



Jean Michel Perronneau - TSA du GDSA du Gard

Lundi : 14H / 18H
Mardi à vendredi :
9H - 12H30 / 14H - 18H
Samedi : 9H - 12H30

ZA Saint-Michel
34770 GIGEAN
☎ 04 99 04 03 40
info.gigean@thomas-apiculture.com



Votre apiculture, notre expertise
www.thomas-apiculture.com





Les traitements estivaux contre le Varroa ne suffisent pas toujours à maîtriser l'infestation. Surtout dans les régions où les températures d'arrière-saison sont douces et où Varroa peut continuer à se reproduire.

Un traitement hivernal, appliqué fin décembre ou tout début de janvier, est particulièrement efficace. Il cible, en effet, les Varroas phorétiques à un moment où le couvain est absent (ou à son

niveau minimum). Cette absence de couvain, engendre la désertion des cellules par l'acarien, qui reste « collé » aux abeilles. Protéger vos abeilles en hiver, c'est aussi garantir leur vitalité pour la saison suivante.

Le traitement hivernal en apiculture à l'acide oxalique est une pratique essentielle pour assurer la santé des colonies d'abeilles. L'acide oxalique est un acide organique naturel présent dans de nombreux végétaux, et il est utilisé en apiculture pour lutter contre l'infestation de varroa, un redoutable parasite des abeilles.

1) TRAITEMENT DU VARROA PAR DÉGOUTTEMENT

1. Préparez le médicament selon les recommandations du fabricant (ex. : dilution ou mélange).
2. Ouvrez la ruche avec précaution et repérez les cadres occupés par les abeilles.
3. Appliquez le liquide entre les cadres à l'aide d'une seringue ou d'un pistolet doseur. Respectez une dose moyenne de 5-6 ml par inter-cadre.
4. Intervenez par une journée calme, avec une température extérieure comprise entre 5 et 10 °C, pour minimiser le stress des abeilles.



2) TRAITEMENT PAR SUBLIMATION



1. Chargez le sublimateur avec la dose recommandée d'acide oxalique.
2. Positionnez l'appareil au niveau du plancher ou du toit de la ruche pour diffuser les vapeurs uniformément.
3. Lancez la sublimation tout en maintenant une distance de sécurité avec l'entrée de la ruche.
4. Laissez le sublimateur refroidir complètement avant de le manipuler ou de le ranger.
5. Une seule application suffit en hiver, mais assurez-vous de suivre les instructions spécifiques à votre appareil.

Quelle que soit la méthode utilisée, n'oubliez pas d'inscrire le traitement effectué sur votre registre d'élevage

Il est important de noter que le traitement à l'acide oxalique doit être effectué avec précaution et en suivant les recommandations spécifiées par son AMM (autorisation de mise sur le marché) pour son utilisation en apiculture. Les apiculteurs doivent s'assurer de respecter les doses recommandées et les périodes d'application pour éviter tout risque pour les abeilles et pour leur propre sécurité et celle des consommateurs.

En plus de son efficacité contre le varroa, l'acide oxalique est apprécié pour son action rapide et sa faible rémanence dans la ruche, ce qui en fait un choix populaire parmi les apiculteurs soucieux de la santé de leurs colonies.

En conclusion, le traitement hivernal en apiculture à l'acide oxalique est une pratique cruciale pour protéger les abeilles contre les ravages du varroa pendant la saison froide. En utilisant cette méthode avec précaution et en respectant les recommandations, les apiculteurs peuvent contribuer à préserver la santé et la vitalité de leurs colonies.



— CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT

Vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du Syndicat d'Apiculture du Gard, qui se tiendra :

**Samedi 6 décembre 2025 à 9 heures,
à la Mairie de SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX (30340) près d'Alès**

Ordre du jour :

Accueil des participants et mot du président - Rapport moral – Rapport d'activité - Rapport financier de l'exercice 2025 et approbation des comptes - Élections statutaires - Questions diverses...

Nous sollicitons donc vivement votre participation. Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement vous pouvez vous faire représenter par un autre membre du Syndicat muni d'un pouvoir (ci-dessous) dûment rempli et signé. Venez donc nombreux à ce rendez vous annuel.

Les membres désirant présenter leur candidature comme Administrateur, en apportant leurs idées, leur aide et leur dynamisme dans la bonne marche du Syndicat, doivent se manifester dès maintenant en envoyant un email à apigard@gmail.com ou en renvoyant le bulletin ci-dessous par courrier postal au siège du syndicat.

Nous vous proposons de poursuivre notre rencontre au **restaurant GIRASOL**, 2 imp de l'Escale, 30340 St Privat des Vieux. https://maps.app.goo.gl/h6FreTt3VLzuvyax5?g_st=ac

C'est l'occasion de prendre le temps de se revoir et de partager. Vous trouverez les modalités d'inscription ci-dessous :

POUVOIR

Je soussigné

demeurant.....

donne pouvoir à demeurant.....

Pour me représenter à l'assemblée générale du **Syndicat d'Apiculture du Gard** qui se tiendra le samedi 6 décembre 2025 à St Privat des Vieux, en prenant part aux délibérations et aux votes prévus à l'ordre du jour.

Date et Signature.....

BULLETIN DE CANDIDATURE

A renvoyer avant le 15/11/2025 à : Syndicat d'Apiculture du Gard - 890 Chemin de la Guinguette Laugier 30000 NÎMES

M.....

(Nom, prénom, adresse, téléphone, mail) se porte candidat à un poste d'administrateur du Syndicat d'Apiculture du Gard pour un mandat de 3 ans.

Fait àle.....

Signature

BULLETIN D'INSCRIPTION AU REPAS

L'inscription est **impérative avant le 16/11/2025** sur Internet par ce lien <https://bit.ly/3LuVGZT> ou par courrier postal au Président (Syndicat d'Apiculture du Gard chez M. Gilbert MARTIN, 890 Chemin de la Guinguette Laugier 30000 NÎMES) en précisant le nombre de repas pour pouvoir réserver un nombre de places suffisant au restaurant.

Le règlement (27,50€ par personne) sera établi par chèque à l'ordre du *Syndicat d'Apiculture du Gard*, dès votre arrivée à l'Assemblée Générale. Il vous sera alors remis un ticket vous permettant d'accéder au **restaurant Girasol**.

Sangria ou cocktail maison, Vol au vent de crevettes à la crème, Suprême de volaille fermier sauce aux champignons son gratin dauphinois, Pana cota à la crème de châtaignes maison, vin, sont au menu de ce repas convivial...



rte d'Avignon, 13570 Barbe

04 90 95 29 11





DÉCLARATION DES RUCHES

Rappel :

En France, tout apiculteur doit déclarer ses ruchers, même s'il s'agit uniquement de ruchettes, dès la première année, et à partir de la détention d'une seule colonie d'abeilles. Cela permet entre autres l'obtention ultérieure d'un numéro SIREN/SIRET, indispensable pour la vente de produits dérivés (comme le miel par exemple) de son installation. Ensuite la déclaration est annuelle.

Pourquoi déclarer ses ruches ?

Il existe plusieurs avantages à déclarer ses colonies d'abeilles : tout d'abord, cela permet de mieux connaître le cheptel apicole français. En effet, l'obtention des informations sur les déclarations de ruches se fait département par département, et permet donc de savoir où en est la filière apicole en France année après année.

Déclarer les ruches permet aussi de mieux les protéger. Si un rucher de votre département est touché par une maladie, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pourra vous prévenir. De plus, les assurances apicoles ou certains médicaments ne sont délivrés que sur présentation d'un numéro d'immatriculation du rucher. Enfin, cette démarche permet aussi de débloquent des aides dans le cadre du Plan apicole européen, en soutien des actions réalisées en faveur de la filière française d'apiculture.

Cette déclaration impérative pour tous, permet d'obtenir le numéro d'identification NAPI, obligatoire pour l'adhésion au Syndicat, la déclaration de sinistres auprès des assurances et pour l'obtention de médicaments auprès du GDAS.

Quand et comment procéder à la déclaration des ruches ?

La déclaration annuelle obligatoire de ruches doit être réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre). La réalisation de cette démarche permet l'obtention d'un numéro d'apiculteur, le NAPI qui devra obligatoirement être indiqué

sur au minimum 10% des ruches du rucher ou sur un panneau bien visible à l'entrée du rucher.

Pour faire la déclaration en ligne : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

ADHÉSIONS 2026 c'est bientôt !

L'adhésion au Syndicat d'Apiculture du Gard vous permet, outre la défense de l'abeille au niveau national, de souscrire à un choix d'assurances pour vos ruches, de vous abonner à des revues apicoles, de bénéficier de remises auprès de certains fournisseurs, pour ceux d'entre vous qui ont un N°SIRET de cotiser pour une somme modique à la contribution obligatoire 'éco-emballage', de profiter du magazine Api-info, etc...

Vous recevrez en décembre le numéro « spécial adhésion » qui vous permettra de nous transmettre rapidement votre adhésion pour qu'elle soit effective dès le début de l'année 2026.

PETITES ANNONCES GRATUITES (réservées aux membres du syndicat)

À vendre : matériel d'apiculture : ruches 8 cadres, hausses pour Dadant 10 cadres, toits Nicot, planchers, petit matériel neuf ou d'occasion... liste sur demande à Michel Caby, michel.caby@gmail.com

Api-Info : 890 Chemin de la Guinguette Laugier - 30000 NÎMES. **Directeur de la Publication** : Gilbert Martin. **Commission Presse** : Michel Caby, Jean Michel Perronneau, Gilbert Martin. Réalisation et mise en page : Michel Caby. **N°158 - 4e Trimestre 2025.**

ICKO GARONS

PLUS DE 4500 RÉFÉRENCES AUX MEILLEURS PRIX

LEADER FRANÇAIS DU MATÉRIEL APICOLE !
DEPUIS 1947



ICKO GARONS
4 Rond Point de l'Aéropôle
30128 Garons
Tél. 04 66 71 59 41
icko.garons@icko-apiculture.com

Horaires d'ouverture
Du mardi au vendredi :
8h30-12h/14h00-17h30
Samedi : 8h00-12h30

www.icko-apiculture.com

